



HAL
open science

Imposer la non-mixité pour rétablir l'égalité femme / homme : le paradoxe des espaces unisexes dédiés à l'entretien corporel

Cindy Louchet

► **To cite this version:**

Cindy Louchet. Imposer la non-mixité pour rétablir l'égalité femme / homme : le paradoxe des espaces unisexes dédiés à l'entretien corporel. Artois Presses Université. Explorer le champ lexical de l'égalité femme/homme., 2022, 2848325119. hal-04500885

HAL Id: hal-04500885

<https://hal.science/hal-04500885>

Submitted on 12 Mar 2024

HAL is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.

Imposer la non-mixité pour rétablir l'égalité femme/homme :
le paradoxe des espaces unisexes dédiés à l'entretien corporel

La mixité de genre¹, définie comme « un construit social et historique qui renvoie très directement à la façon dont notre société traite de la question de la différence des sexes² », demeure historiquement liée à celle de l'égalité entre les femmes et les hommes dans l'espace social. Une égalité qui s'est progressivement construite, favorisée par de nombreuses lois³, « depuis le droit de vote et d'éligibilité en 1944, jusqu'au principe d'égalité salariale (1972 puis 2006) et au principe d'égalité professionnelle (1983 puis 2001), en passant par la mixité des écoles publiques en 1975⁴ ». Si ces quelques exemples choisis parmi tant d'autres tendent à rapprocher les termes mixité et égalité, Nicole Mosconi quant à elle leur confère des liens encore plus étroits voire indissociables en précisant que « la mixité est [...] la condition nécessaire d'une véritable égalité des sexes⁵ ». Ainsi, si l'on suit ces définitions, partout où il y a mixité, il y aurait égalité. Dès lors, peut-on réellement penser que la non-mixité imposée par les salles de remise en forme unisexes garantisse l'égalité entre les femmes et les hommes ? C'est ce que nous souhaitons discuter dans le cadre de cette contribution en proposant tout d'abord de nous intéresser au système éducatif, considéré comme l'un des fleurons de la mixité en France, puis en nous focalisant sur le domaine sportif plus hermétique à cette notion, avant de présenter les résultats d'une enquête en cours au sein des centres de remise en forme accueillant une clientèle exclusivement constituée de femmes ; leur accès et adhésion étant interdits aux hommes. Cette dernière s'appuie sur un dispositif empirique conjuguant différentes méthodes de recueil et d'analyse des données. Trois cent cinquante heures d'observations participantes et non participantes ont été réalisées au sein de huit centres de la région des Hauts-de-France durant lesquelles nous avons tout autant observé les gérant-e-s et encadrant-e-s dans leur activité professionnelle, que les clientes dans le cadre de leur activité d'entretien corporel. Des entretiens semi-directifs ont été menés auprès des représentant-e-s de ces institutions sportives : quarante-et-un gérant-e-s et encadrant-e-s ont été interrogé-e-s pour mettre au jour leurs pratiques professionnelles, analyser le sens qu'ils leur donnent et identifier les systèmes de valeur et les repères normatifs qui l'orientent. La complémentarité des méthodes retenues a permis d'interroger les formes de légitimation de la non-mixité dans le cadre de la pratique d'activités d'entretien corporel et de mettre au jour les pratiques sociales qui se donnent à voir dans ces espaces particuliers.

1. La mixité à l'école : entre espoirs et illusions

L'école républicaine française est souvent considérée comme la « vitrine de l'égalité et de la mixité comme mode de relations entre les sexes⁶ ». Pourtant l'idée même de coéducation⁷ n'a pas toujours été de mise.

1.1. L'école d'hier : la mixité loin d'être une évidence

Le décret relatif à la constitution des écoles primaires du 17 novembre 1794 dispose en son article 7 que « chaque école primaire [doit être] divisée en deux sections : l'une pour les garçons, l'autre pour les filles ; en conséquence, il y aura un instituteur et une institutrice⁸ », principe réaffirmé vingt ans plus tard, à l'article 32 de l'Ordonnance du 29 février 1816 qui rappelle que « les garçons et les filles ne pourront jamais être réunis pour recevoir l'enseignement⁹ ». Mais le temps, ou plus précisément les contraintes économiques, ont eu raison de celui-ci car la séparation des sexes engendre des coûts ; construction et entretien de locaux distincts, rémunération d'enseignant-e-s supplémentaires, etc. ; que toutes les communes ne sont pas en mesure de supporter. Face à ces

¹ L'expression a été employée en titre des deux journées d'étude des doctorant-e-s Arpège du jeudi 2 et vendredi 3 avril 2015 à l'Université Toulouse – Jean Jaurès.

² Sabine Fortino, 2002, p. 10.

³ Seuls quelques exemples sont mentionnés ici.

⁴ Sylvie Octobre, 2014, p. 8.

⁵ Nicole Mosconi, 2004, p. 172.

⁶ Claude Zaidman, 2007, p. 209.

⁷ En France, plusieurs termes ont pu être employés pour désigner ce que l'on nomme aujourd'hui « mixité » tels que coéducation, coïstruction voire gémiation. Rebecca Rogers y fait référence dans son article « Etat des lieux de la mixité. Historiographies comparées en Europe », *Clio*, 18, 2003, [en ligne]. Quant à Nicole Mosconi, elle discute de ces différentes désignations dans son ouvrage *La mixité dans l'enseignement secondaire : un faux-semblant ?* Paris, PUF, 1989, p. 37.

⁸ André Chervel, 1992, p. 52.

⁹ Documents mis en ligne sur le site du Sénat [<https://www.senat.fr/rap/r03-263/r03-2637.html>], consulté le 27/04/2019.

difficultés, le Conseil royal de l'instruction publique consent, le 13 août 1833, à ce que les filles puissent partager la même école que leurs homologues masculins sous certaines conditions¹⁰. En effet, ils et elles doivent être séparés physiquement, par le biais d'une cloison permanente dont la hauteur est règlementée et d'une organisation des heures de sortie différées afin que les enfants des deux sexes ne puissent se rencontrer¹¹. Dès lors, si l'on parle d'écoles primaires mixtes, force est de constater que cette mixité se résume à la seule coexistence dans un même lieu. Mais progressivement, les filles tendent à s'installer sur les bancs de l'école en acquérant de plus en plus de droits en matière d'éducation. La loi Camille Sée par exemple, déposée le 28 octobre 1878 et promulguée le 21 décembre 1880, propose l'ouverture de l'enseignement secondaire aux filles comme mentionné dans son article premier : « il sera fondé par l'État, avec le concours des départements et des communes, des établissements destinés à l'enseignement secondaire des jeunes filles¹² » où treize enseignements distincts peuvent y être dispensés. A partir de 1924, suite au décret de Léon Bérard, les enseignements secondaires féminin et masculin sont assimilés, autrement dit les filles doivent, au regard de la loi, recevoir les mêmes cours que les garçons, exception faite de la couture qui demeure au programme des premières. Une avancée majeure pour l'instruction des femmes qui se prête à envisager dans un même temps la coinstruction, qui pourtant reste en suspens suite au soulèvement de parents d'élèves ainsi que de l'Université française¹³, ces derniers craignant le dévoiement sexuel des enfants. Ce n'est qu'au lendemain de la Seconde Guerre mondiale avec « l'apparition d'un nouvel élan de réforme pédagogique, dont témoigne le plan Langevin-Wallon, [...] que s'amorce le mouvement qui devait conduire à la mixité dans le système scolaire¹⁴ ». Cependant, il faut attendre la circulaire du 3 juillet 1957 pour que les termes « mixité » et éducation soient associés en France, au côté de la « gémination et [de la] coéducation¹⁵ ». Cette association pourrait être analysée comme progressiste, telle une avancée sociétale et pourtant, à la lecture de la circulaire, il en est autrement : « La crise de croissance de l'enseignement secondaire [...] nous projette dans une expérience (de la mixité) que nous ne conduisons pas au nom de principes, d'ailleurs passionnément discutés, mais pour servir les familles au lieu le plus proche de leur domicile ou dans les meilleures conditions pédagogiques ». En ce sens, on comprend que la mixité s'est imposée pour sa commodité et non pas pour servir le principe d'égalité. Si deux ans plus tard les lycées mixtes ont été légalisés, par le biais de la réforme Berthoin, la mixité au sein de l'école n'a pas constitué immédiatement la norme dominante : la généralisation des « classes mixtes » de la maternelle au lycée n'a été rendue possible que par les décrets¹⁶ d'application de la loi Haby en 1976¹⁷. Ici, parler de mixité laisse « imagine[r] des garçons et des filles partageant le même espace – dans la classe et à la récréation – écoutant les mêmes cours, soumis aux mêmes règles de droit ». La mixité devient dès lors « une valeur [...], un progrès vers l'égalité¹⁸ ». Mais cette idée apparaît utopiste si l'on se penche sur les recherches menées au sein de l'école française.

1.2. Les effets de la mixité aujourd'hui

Les recherches réalisées par Françoise Vouillot montrent combien l'école s'avère être « une scène aux apprentissages et à l'exercice des rapports sociaux de sexe¹⁹ ». En observant la manière dont fonctionnent les classes mixtes ainsi que ses conséquences sur l'attitude et les résultats des élèves des deux sexes, Marie Duru-Bellat s'inscrit dans la même veine. Pour elle, « la mixité apparaît bien plus ambivalente et pose même des questions fondamentales sur la nature de cette égalité entre hommes et femmes dont elle est censée être un vecteur²⁰ ». La sociologue met au jour les comportements différenciés adoptés par les enseignant-e-s en fonction du sexe de l'élève, qui consacrent d'une part moins d'attention aux filles (44% de leur temps contre 56% pour les garçons) et qui, d'autre part, appréhendent ces dernières comme un groupe alors que les garçons bénéficient d'un traitement

¹⁰ Cela a pris la forme d'un avis, renforcé le 22 décembre 1835 par une décision puis par un nouvel avis le 8 janvier 1836 et enfin par le règlement du 17 août 1851.

¹¹ Ces précisions historiques ont été rappelées par Michel Fize en 2003, des propos disponibles sur le site Internet du Sénat à l'adresse suivante [<https://www.senat.fr/rap/r03-263/r03-2637.html>], consulté le 28/04/2019.

¹² Extrait du Journal Officiel de la République publié sur le site du Sénat, [<http://www.senat.fr/evenement/archives/D42/dec1880.pdf>], consulté le 28/04/2019.

¹³ Françoise Mayeur, *L'enseignement secondaire des jeunes filles sous la IIIe République*, Paris, Presse de la Fondation nationale des sciences politiques, 1977, p. 423.

¹⁴ Nicole Mosconi, *La mixité dans l'enseignement secondaire : un faux-semblant ?* Paris, PUF, 1989, p. 36.

¹⁵ Dominique Gauthiez-Rieucan s'appuie sur les travaux de Michelle Zancarini-Fournel, 2004.

¹⁶ Par ces décrets, l'interdiction de réunir filles et garçons dans le cadre de l'instruction (ordonnance de 1816) prend fin. Malgré cette séparation des sexes imposée d'un point de vue légal, certaines municipalités ont fait le choix de la mixité pour des raisons économiques, admettant ainsi des filles au sein des écoles dites de garçons, Pezeu, 2011.

¹⁷ Dominique Gauthiez-Rieucan, 2010 ; Sigolène Couchot-Schiex et Daniel Deriaz, 2013.

¹⁸ Yveline Fumat, 2010, p. 7.

¹⁹ Françoise Vouillot, 2012.

²⁰ Marie Duru-Bellat, 2011, p. 233.

personnalisé. Les études menées par Nicole Mosconi mettent en évidence la manière dont l'institution scolaire contribue par ses principes, son organisation ou encore la transmission de ses savoirs, à socialiser différemment et inégalement les filles et les garçons. Cela s'apprécie d'abord à travers les manuels scolaires. Ces derniers, « outils pédagogiques, supports de la formation occup[ant] une fonction socialisatrice en diffusant des modèles sociaux, des normes et des valeurs²¹ », sont loin d'être neutres. Ils ne promeuvent pas toujours, loin s'en faut, l'égalité entre les sexes. Selon Dominique Gauthiez-Rieucan, ils constituent même « des supports inépuisables de la transmission des stéréotypes de genre, non seulement à travers les textes mais aussi l'iconographie proposée ». Parmi les vingt-deux manuels de lecture du Cours préparatoire étudiés par le Centre Hubertine Auclert²², seules 22% des femmes exercent une activité professionnelle, quand on compte 42% d'hommes. 70% d'entre elles sont préposées aux tâches domestiques, à la cuisine et 85% sont en charge des courses. A contrario, elles demeurent quasiment inexistantes dans les professions scientifiques, qui ne comptent que 3% de femmes et ne constituent qu'1% de la population exerçant un métier en lien avec le « maintien de l'ordre ». En définitive, ces manuels donnent à voir une assignation des rôles de sexes bien plus stéréotypée que celle effective au quotidien²³. Il en va de même avec les manuels scolaires d'histoire, certains chercheurs tels qu'Hélène Buisson-Fenet et Christine Morin-Messabel leur reprochant d'ignorer les différents rôles endossés par les femmes ou encore des manuels de français et de mathématiques étudiés par Fanny Lignon, Vincent Porhel et Hérilalaïna Rakoto-Raharimanana, qui perpétuent, à travers leurs images, nombre de stéréotypes de genre.

Cela s'apprécie également à l'aune des attentes normatives genrées des différents acteurs du système scolaire : les filles se devant d'être « plus scolaires, appliquées, calmes, dociles²⁴ » que les garçons, ce qui a pour effet de renforcer la « socialisation féminine traditionnelle [mais également] la division sexuelle du travail²⁵ ». Pour ces derniers, la mixité n'est pas non plus sans conséquence. En effet, en considérant la coexistence des deux sexes comme régulatrice des comportements, les enseignants encouragent inconsciemment les garçons à montrer leur virilité ce qui entre en opposition avec les qualités atténuées d'un bon élève sans compter que cela peut « brider le[ur] développement intellectuel et personnel²⁶ ». De plus, les garçons se voient plus fréquemment sanctionner, les raisons invoquées sont l'indiscipline et l'insolence. Mais pour Sylvie Ayrat, qui a étudié les sanctions disciplinaires dans des collèges, ces dernières n'ont cependant pas les effets escomptés dans le sens où elles peuvent être recherchées par les élèves eux-mêmes afin de prouver leur virilité et ainsi bénéficier d'une plus grande popularité auprès de leurs pairs. Daniel Welzer-Lang la rejoint sur ce point et ajoute que pour être un homme, il convient de s'approcher au plus près du modèle des grands hommes dont la virilité se voulait conquérante à l'image des « cow-boys, [d]es sportifs, [d]es caïds, [d]es guerriers..., ceux qui ont plus de pouvoirs que les autres grâce à leur virilité ». Ainsi on comprend que plutôt que de la combattre, l'environnement scolaire contribue à renforcer « une identité masculine caricaturale qui s'exprime par le défi, la transgression, les conduites sexistes, homophobes et violentes²⁷ ». Autant de situations qui montrent la manière dont « l'élève apprend son 'métier d'élève' et en même temps son métier d'élève fille ou d'élève garçon²⁸ ». Autrement dit, en plaçant les filles et les garçons, ensemble, dans le même « espace-classe », la mixité scolaire reproduit les effets de la domination masculine renvoyant ainsi les premières à leur prétendue infériorité vis-à-vis des seconds. Un constat qui renvoie aux différentes dimensions du concept de genre, entendu comme étant à la fois « une construction sociale, [...] un processus relationnel, [...] un rapport de pouvoir, [...] et] imbriqué dans d'autres rapports de pouvoir²⁹ ». De par les stéréotypes de genre qu'elle produit et reproduit, l'école sous l'effet de la mixité est donc loin de favoriser l'égalité. Pour y pallier, une convention ministérielle a été signée en 2000 et a fait l'objet de deux reconductions en 2006 et 2012. Si elle a le mérite d'exister, elle n'est en rien obligatoire. Elle apparaît telle une préoccupation de l'Etat fondée sur le constat selon lequel « la manière d'interroger, de donner la parole, de noter, de sanctionner et évidemment d'orienter, révèlent des représentations profondément ancrées sur les compétences supposées des unes et des autres » (2013-2018, 2) : un pas en avant pour institutionnaliser édifier l'égalité entre les sexes comme

²¹ Christine Détrez, 2015, p. 57.

²² C'est un « organisme associé de la région Ile-de-France [qui œuvre] pour l'égalité Femmes-Hommes » qui publie différentes études sur leur site : « La représentation des femmes dans les manuels d'histoire de seconde et de CAP », « Les représentations sexuées dans les manuels de mathématiques de Terminale », « La représentation des femmes dans les manuels scolaires de français », pour ne citer que quelques exemples. [<https://www.centre-hubertine-auclert.fr/les-missions>], consulté le 15/03/17.

²³ Isabelle Collet, 2016, p. 43.

²⁴ Dans le cadre d'un appel à projet lancé par le ministère des Sports, de la Jeunesse et de la Vie associative, Evelyne Barthou a réalisé une étude sur les inégalités d'orientation entre filles et garçons au sein de huit collèges béarnais.

²⁵ Claude Zaidman, art. cité p. 213-214.

²⁶ Marie Duru-Bellat, art. cité p. 242-243.

²⁷ Sylvie Ayrat, 2011, p. 180.

²⁸ Geneviève Cogérino, 2005, p. 20.

²⁹ Laure Bereni, Sébastien Chauvin, Alexandre Jaunait et Anne Revillard, 2012, p. 7.

préoccupation première³⁰. Et cela se vérifie dans le code de l'éducation qui rappelle en son article L121-1, depuis sa version du 22 juin 2000, que les institutions scolaires doivent contribuer à « favoriser l'égalité entre les hommes et les femmes. [Elles] assurent une formation à la connaissance et au respect des droits de la personne ainsi qu'à la compréhension des situations concrètes qui y portent atteinte », puis en son article L312-17-1 du 11 juillet 2000 qu'« une information consacrée à l'égalité entre les hommes et les femmes, à la lutte contre les préjugés sexistes et à la lutte contre les violences faites aux femmes et les violences commises au sein du couple est dispensée à tous les stades de la scolarité » enfin à travers la loi n°2013-595 du 8 juillet 2013 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République qui dispose en son article L311-4 que « l'école, notamment grâce à un enseignement moral et civique, fait acquérir aux élèves le respect de la personne, de ses origines et de ses différences, de l'égalité entre les femmes et les hommes ainsi que de la laïcité ». Le nouveau millénaire semble ainsi être placé sous le signe d'une réaffirmation du principe d'égalité entre les femmes et les hommes au sein du système scolaire. Pourtant, en 2008, une nouvelle loi vient « compléter[r] de manière paradoxale [un] arsenal d'injonctions institutionnelles [en] autorisant » la séparation des élèves, en fonction de leur sexe, pour mener à bien certains enseignements³¹, dont l'Education Physique et Sportive (EPS). C'est sur cette distinction scolaire que nous allons à présent focaliser notre attention. Indifféremment du niveau de la classe, les études menées dans le cadre des cours d'EPS montrent qu'elle était déjà opérante puisque cette discipline est structurée autour de cette notion de séparation³². Il faut dire que la discipline EPS est « dépositaire d'un certain nombre de valeurs masculines étroitement associées au sport, entendu au sens strict du terme, c'est-à-dire comme activité physique institutionnalisée dont la principale logique repose sur l'affrontement codifié³³ ». Il n'est donc pas surprenant de constater que les enseignant.e.s privilégient majoritairement les activités traditionnellement masculines au sein desquelles la confrontation, l'affrontement, la vitesse et la compétition sont valorisées (à l'image de la lutte, de la boxe, du football ou encore du rugby), délaissant ainsi les activités artistiques³⁴. Si ces choix de pratiques encouragent l'investissement des garçons, force est de constater que dans un même temps, ils mettent à distance les filles, favorisant ainsi une ségrégation sexuelle dans les cours d'EPS. Trois activités physiques sportives et artistiques (APSA) se démarquent particulièrement en ce sens « la danse, le football et le rugby, soit des activités qui [...] sont très connotées comme féminines pour la première et masculines pour les deux autres³⁵ ». Cette assimilation d'un ou plusieurs sports à l'un des deux sexes peut engendrer un engagement différencié des élèves dans la pratique³⁶ voire un désengagement total considérant que l'activité proposée ne leur est pas destinée³⁷. Quand la mixité est imposée, les élèves développent des stratégies d'évitement, comme le montre Carine Guérandel dans le cadre d'un cours de lutte. Les binômes mixtes mobilisent tantôt le rire, le refus de combat, la contestation face à l'arbitre ou encore la douleur pour réduire au maximum la durée du combat et par conséquent, les situations de proximité avec l'autre sexe. Cette séparation souhaitée par les élèves eux-mêmes s'ajoute aux dire et faire de certains enseignant.e.s qui s'attendent à ce que les filles soient dotées d'un passif sportif moins riches impliquant de facto des compétences tactiques ainsi que des attributs physiques moindres³⁸. De cette façon, ces professeur.e.s d'EPS ont tendance au cours des séances à caricaturer tout d'abord le rapport qu'entretiennent filles et garçons vis-à-vis de l'activité physique puis leur manière de se comporter³⁹. Mais l'émergence d'attentes différenciées de la part des enseignant.e.s se veut d'autant plus visible au cours de l'évaluation. Plusieurs études réalisées au début des années 2000 précisaient déjà que pour certain.e.s enseignant.e.s, une réussite équivalente des filles et des garçons en EPS devait être attribuée au barème différencié⁴⁰ dans le sens où pour eux, les notes des premières ne pourront jamais atteindre celles des seconds, les moyennes leur étant assignées systématiquement inférieures à celles des garçons⁴¹. Les élèves semblent avoir intégré cette différence de notation, les premières trouvant la situation normale « car les garçons sont plus forts, plus sportifs » alors que pour eux, un sentiment d'injustice naît de ce barème différencié⁴². On comprend ainsi que, dans le cadre de l'EPS, même en

³⁰ Sigolène Couchot-Schiex et Daniel Deriaz, art. cité p 114.

³¹ Sigolène Couchot-Schiex et Daniel Deriaz, art. cité p 115.

³² Carine Guérandel et Fabien Beyria, 2010, p. 19-20.

³³ Gilles Combaz et Olivier Hoibian, 2008, p. 130 et Geneviève Cogérino, art. cité.

³⁴ Catherine Louveau et Annick DAVISSE, 1998 ; Cécile VIGNERON, 2005, et Gilles Combaz et Olivier Hoibian, art. cité.

³⁵ Thierry Terret, Geneviève Cogérino et Isabelle Rogowski, 2006, p. 108.

³⁶ Carine Guérandel, 2017.

³⁷ Geneviève Cogérino, art. cité et Annick DAVISSE, 2010.

³⁸ Cécile VIGNERON, art. cité p. 130.

³⁹ Carine Guérandel et Fabien Beyria, art. cité p. 23.

⁴⁰ Selon l'étude réalisée par Catherine Moreno (2006), les stratégies mises en place par les enseignants d'EPS à travers l'adaptation du barème ou du contenu des séances sont contreproductives dans le sens où c'est dans le cadre d'un traitement indifférencié des filles et des garçons que les écarts de réussite s'amoindrissent.

⁴¹ Cécile VIGNERON, art. cité.

⁴² Vanessa Lentillon, 2005, p. 190.

situation de mixité, « les perceptions, les attentes par rapport aux résultats et aux comportements, les croyances, les régulations verbales didactiques et disciplinaires, les modes d'évaluation ne sont pas les mêmes quand un enseignant, homme ou femme, s'adresse à des filles ou à des garçons⁴³ ». Certain.e.s élèves, qualifiés d'« atypiques » par Annick Davaisse, parviennent à tirer avantage de la mixité des cours d'EPS ; celles dotées de compétences sportives qui voient l'occasion d'égaliser et de concurrencer les garçons, mais aussi ceux qui présentent une appétence pour les pratiques sportives moindre que leurs homologues masculins et qui semblent moins stigmatisés en présence des filles.

En définitive, le système scolaire transmet des valeurs contradictoires. En mobilisant la mixité, il prône le principe d'égalité des sexes tout en continuant de diffuser l'« injonction à se construire une identité de « vrai » garçon ou de « vraie » fille ; [en] exige[ant] des garçons à la fois qu'ils s'affirment (comme dominants) et en même temps qu'ils reconnaissent les filles comme leurs égales, et [en] demand[ant] aux filles de s'affirmer, mais, pour ne pas susciter le « malaise » des garçons, de ne pas s'opposer à eux et, finalement, de « rester à leur place » (de dominées)⁴⁴ ». Ces différents éléments traduisent l'échec, pour le moment du moins, du système scolaire dans la promotion de l'égalité des sexes. Malgré les nombreuses interventions du législateur et des représentants de l'Etat, pour promouvoir la mixité et donc l'égalité entre les filles et les garçons au sein du système éducatif, elle ne suffit pas pour envisager la neutralisation de la domination masculine⁴⁵ pire elle a parfois conduit à l'accentuation des stéréotypes genrés selon un rapport d'information de la délégation aux droits des femmes⁴⁶ poussant les filles comme les garçons à envisager leur avenir social sous l'angle de la différence⁴⁷. Mais qu'en est-il dans le monde sportif où la mixité est exclue de fait ?

2. La mixité : le trompe l'œil du monde sportif ?

2.1. Un « fief de la virilité⁴⁸ »

Au début du XX^e siècle, le sport est une « arène masculine qui, non seulement exclut les femmes, mais aussi fait de la domination masculine une relation naturelle⁴⁹ ». Selon Patrick Mignon et Guy Truchot, « le sport serait affaire d'homme, de pouvoir et de rapports physiques plutôt violents ». En somme, « une évidence s'impose : le sport a originellement un sexe et il est masculin⁵⁰ ». Ce constat repose sur de nombreux discours tenus, à l'époque, par des acteurs à la fois issus des mondes sportif et médical. Pierre de Coubertin précisait ainsi combien il était « impensable, [...] impraticable, inesthétique et incorrecte » qu'une femme puisse participer aux Jeux Olympiques, exception faite de la remise des récompenses aux vainqueurs⁵¹. Les arguments développés par les médecins étaient d'un autre ordre, ils évoquaient tout d'abord l'inaptitude des femmes à la pratique sportive. Ainsi, « de par [leur] anatomie spéciale, [les] femme[s] [sont] incapable[s] des efforts que comporte tout sport [...]. Il semble oiseux d'insister sur ce point qu'un sport n'est point un jeu de femmes⁵² ». Entreprendre de courir un 800 mètres, par exemple, apparaissait comme une action bien trop violente pour une femme, cette épreuve a donc été supprimée de la programmation des Jeux Olympiques, à partir de 1928, les concernant⁵³. Pour d'autres, la pratique physique revêtait certes un caractère dangereux pour les femmes mais plus particulièrement pour la fécondité de ces dernières. Parmi les médecins, une peur s'était installée : celle de mettre en péril les capacités d'enfanter⁵⁴ en raison de pratiques sportives. Le football dit féminin concentrait les deux aspects, à la fois jugé inapproprié et dangereux de par sa violence, il était pointé du doigt car « le geste de lancer le pied dans un ballon exerce une pression abdominale très intense qui pourrait avoir les plus graves effets sur les organes de la femme. Sa pratique aurait sur l'enfant en gestation une influence néfaste à son épanouissement⁵⁵ », certains allant jusqu'à dire qu'une

⁴³ Thierry Terret, Geneviève Cogérino et Isabelle Rogowski, art. cité p. 163.

⁴⁴ Nicole Mosconi et Françoise Vouillot, 2013, p. 76.

⁴⁵ Marie Duru-Bella, 2011.

⁴⁶ Selon Gisèle Gautier, Délégation aux droits des femmes et à l'égalité des chances entre les hommes et les femmes, « La mixité menacée ? », Rapport d'informations sur l'activité de la délégation aux droits des femmes et à l'égalité des chances entre les hommes et les femmes pour l'année 2003, Paris, Les rapports du Sénat, 26, 2004, [<http://www.senat.fr/rap/r03-263/r03-263.html>], consulté le 25/11/2017.

⁴⁷ Françoise Vouillot, 2012

⁴⁸ Cette expression a été utilisée par Eric Dunning, 1986.

⁴⁹ Thierry Terret, 2006.

⁵⁰ Catherine Louveau et Annick Davaisse, art. cité p. 97.

⁵¹ Frédéric Baillelte, 1999, p. 23.

⁵² Catherine Louveau reprend les propos tenus par le Docteur Méricourt, J. (1900). La femme dans le sport moderne. *La revue des deux mondes*, art. cité p. 24.

⁵³ Catherine Louveau, 2004b, p. 175.

⁵⁴ Anaïs Bohuon, 2009.

⁵⁵ Laurence Prudhomme-Poncet, 2003, cite les propos de Racine, G. (1923). Le développement musculaire chez

femme pratiquant le football pourrait être condamnée à la stérilité. Les arguments sont identiques s'agissant de la pratique rugbystique, dans le sens où une incompatibilité demeure entre les techniques mobilisées et la physiologie des femmes. L'action de plaquage, qui conduit à une chute, est mise en cause pour son caractère dangereux « pour les organes internes de la femme, dont le rôle naturel est la maternité. Cette lutte rude, ce talonnage spécial, ne semblent pas faits pour le sexe faible⁵⁶ ». Dans un même esprit, il est également question du rôle premier attribué à la femme, celui de la maternité. La presse se fait le relais de ces discours, on peut notamment y lire « certes, il faut louer les jeunes femmes qui exercent la souplesse et la vigueur de leur corps, mais il faut les garder de l'excès disgracieux et [...] inutile. [...] Il serait à craindre que la femme-athlète ne soit plus qu'athlète et oublie dans l'ardeur des compétitions sa réelle tâche humaine : la maternité⁵⁷ ». Plusieurs médecins se sont distingués néanmoins de leurs pairs ont considéré que l'activité physique pourrait accompagner et faciliter le travail de l'accouchement. Cette idée est notamment véhiculée par Maurice Boigey qui précise qu'« une femme n'a pas moins besoin d'activité qu'un homme [...] elle doit être en bonne santé et vigoureuse. C'est une exigence de la maternité⁵⁸ ». Trente années plus tard, le Docteur Friedrich tient des propos similaires en expliquant que « le but de l'exercice physique chez la femme est de la mettre à même de franchir plus aisément l'épreuve de la maternité. Nous voulons former des femmes saines qui nous garantissent une postérité robuste⁵⁹ ». Dans cette première moitié du XX^e siècle, le corps de la femme est donc, d'un point de vue médical, un corps qui nécessite d'être guidé jusqu'à l'accouchement, un corps qu'il faut mettre au service du nourrisson⁶⁰. Catherine Louveau parle quant à elle d'une « conception utilitaire du sport pour favoriser la maternité et l'exigence de grâce et de beauté forment un consensus social et politique durant toute la première moitié du XX^e siècle au moins ». Nul doute que le discours médical « est bien la représentation de l'expression d'une volonté politique de contrôle des corps féminins dont le cadre et le fondement s'articulent entre pathologie et santé⁶¹ ». Autant d'éléments qui ont freiné l'essor du sport dit féminin puisque « ces prises de position [ont]contribu[é] au maintien d'une conception des femmes comme étant fragiles, non violentes et peu disposées à se mesurer à l'aspect physique du sport⁶² ». Il convient de préciser que dans un même temps, certaines initiatives émergent des représentants politiques français, notamment « La Fête de la sportive », organisée en 1942 à l'initiative de Marie-Thérèse Eyquem⁶³, qui a pour vocation de réunir des sportives sur l'ensemble du territoire national afin de valoriser le sport féminin⁶⁴. Mais cette dernière émet des recommandations tant sur le choix des activités, certaines étant à privilégier quand d'autres sont au contraire à éviter, que sur l'investissement énergétique consacré à celles-ci. Elles visent à déconseiller les efforts qualifiés de « violents », « prolongés », « brutaux » comme le football ou la boxe et à encourager des « exercices de déplacement, de souplesse et d'adresse, ceux qui développent la grâce et en particulier l'éducation rythmique⁶⁵ ».

2.2. Une évolution progressive à partir des années 60/70

Alors qu'à partir des années 60, les modes de vie évoluent, faisant progressivement une place aux loisirs⁶⁶, un domaine qui demeure « plus hermétique » que d'autres aux revendications des femmes restées jusqu'alors inaudibles, imperceptibles⁶⁷. Les événements de mai 1968, en participant à la libération des mœurs et du corps ainsi qu'à l'émancipation de la femme, ont quelque peu changé la donne. Dans les années 70, le Mouvement de la Libération de la Femme (MLF) joue un rôle dans ces changements sociaux et culturels en accompagnant notamment l'implication des femmes dans le domaine sportif⁶⁸. Mais plusieurs fédérations sportives freinent leur arrivée dans les compétitions internationales olympiques, preuve que « la conquête du sport par les femmes ne se produit pas de la même manière, ni selon les mêmes rythmes en fonction des activités, des lieux (fédérations

la femme. *L'Education. Physique et Sportive Féminine*.

⁵⁶ Joris Vincent, 2005, p. 153-154 reprend les termes utilisés par Salsom-Creak (1925), dans son ouvrage *Football association et rugby*. Paris : P. Brenet, 139.

⁵⁷ Nicole Rose ajoute se questionner sur le fait que la femme-athlète puisse « songer au service qu'elle doit à sa patrie, surtout à sa patrie d'après-guerre : l'enfant et l'éducation de l'enfant », 1918.

⁵⁸ Maurice Boigey, *Manuel scientifique d'Education Physique*, Paris, Masson, 1922.

⁵⁹ Docteur Friedrich, *Le corps et le sport : les bases biologiques de l'EP*, Paris, Fayot, 1954.

⁶⁰ Anne-Marie Sohn, 2006.

⁶¹ Anaïs Bohuon, 2010, p. 124.

⁶² Isabelle Courcy, Suzanne Laberge, Carine Erard et Catherine Louveau, 2006.

⁶³ Elle a été nommée le 17 août 1940 directrice des sports féminins du commissariat à l'Education générale et aux sports.

⁶⁴ Florys Castan-Vicente, 2009.

⁶⁵ Florys Castan-Vicente, 2009, p. 50.

⁶⁶ Joffre Dumazedier, 1962

⁶⁷ Yves Travaillot, 2005.

⁶⁸ Catherine Louveau, 1998.

sportives ou affinitaires, mouvements de jeunesse...)»⁶⁹. L'athlétisme par exemple ne s'ouvre que progressivement aux femmes : le 400m haies est une épreuve exclusivement à destination des hommes jusqu'en 1976, le marathon accueille officiellement des coureuses en 1980 ; il faut attendre les années 90 pour que le triple saut, le lancer de marteau, le saut à la perche, ou encore le judo suivent. Ces exemples témoignent des difficultés rencontrées par les femmes pour accéder de plein droit au monde sportif⁷⁰. Cela s'explique par un rejet des féministes, qui de fait ne parviennent pas à lier leur expérience dans le champ sportif avec la situation sociale des femmes dans d'autres domaines de la vie. En s'opposant aux interdits, elles s'exposent à « des propos diffamants [...] de la part des dirigeants masculins [et] cristallisent les attaques de ces derniers comme celles des autres sportives⁷¹ ».

Ces évolutions, parmi d'autres, ont permis aux sportives d'accéder aux compétitions internationales tels que les Jeux Olympiques, l'objectif étant de tendre vers une représentation égale des athlètes hommes et femmes dès le début du XXI^e siècle⁷². Les pouvoirs publics français, longtemps restés muets s'agissant de l'égalité des femmes et des hommes dans le champ sportif, se font entendre, portés par la voix de Marie-George Buffet, lors des déclarations des 12 et 18 novembre 1998, pour que « cet objectif [soit] intégré aux conventions d'objectifs avec les fédérations sportives [car] aucun texte de loi ne traite de cette question ». La France semble accumuler du retard en la matière, comparé à ses homologues Américains et Britanniques⁷³. Quelques années plus tard, c'est d'ailleurs le Parlement européen qui se saisit de cette question en adoptant la résolution « Femme et sport », le 5 juin 2003, selon laquelle « le sport féminin est l'expression du droit à l'égalité et à la liberté de toutes les femmes de disposer de leur corps et de s'inscrire dans l'espace public, indépendamment de la nationalité, de l'âge, du handicap, de l'orientation sexuelle, de la religion⁷⁴ ». Dans un souci d'égalité entre femmes et hommes, les institutions européennes orientent depuis 2007 leur action vers « l'amélioration de l'accès des filles et des femmes à l'éducation physique et au sport⁷⁵ ».

2.3. Une évolution quantitative mais pas qualitative

Si en 1967, 71% des femmes déclaraient ne pratiquer aucune activité physique ou sportive, elles ne sont plus que 21% en 2000⁷⁶. Aujourd'hui, elles sont largement investies dans le domaine sportif et comptent pour plus de 48% de la population sportive⁷⁷. Quantitativement donc, on peut dire que la pratique sportive des femmes équivaut à celle des hommes. Qualitativement, il en va autrement. Déjà dans les années 90, Catherine Louveau avait montré combien « les engagements sportifs des hommes et des femmes ne sont pas similaires dans les formes que prend la pratique ni dans ses conditions de réalisations spatiales, structurelles ou institutionnelles, pas plus que dans les disciplines choisies ». Encore aujourd'hui, alors que les interdits réglementaires sont levés et que les disciplines sportives sont théoriquement ouvertes à toutes et tous, « les mondes du sport imposent non seulement une bi-catégorisation de sexe mais potentialisent les différences en affectant un genre aux pratiques : le football comme le rugby sont pensés au masculin et sur le plan grammatical et sur le plan des représentations symboliques collectives⁷⁸ ». Si l'on s'attarde quelques instants sur l'exemple du football, les travaux de Stéphane Héas, Dominique Bodin, Karen Amossé et Sophie Kerespar montrent dans quelles mesures cette discipline s'apparente en France, à « un bastion masculin où les jeunes filles et les femmes sont appréhendées comme un groupe social dominé ». Cette répartition inégale des femmes et des hommes dans les disciplines sportives démontre une non-mixité importante – hommes et femmes ne se partagent guère les mêmes terrains sportifs. Et plus encore, le sport demeure un lieu privilégié de reproduction des différences genrées, structuré « autour de l'opposition entre des sports traditionnellement masculins et des activités très féminisées⁷⁹ ». Les femmes se tournent très largement vers la danse, l'équitation ou encore la gymnastique et représentent respectivement 85,8%, 82,9%, 80,6% des licenciés⁸⁰. Elles s'orientent vers des activités pouvant être qualifiées de ludiques, esthétiques mais aussi

⁶⁹ Thierry Terret, 2006.

⁷⁰ Jean-Pierre Augustin, 2014.

⁷¹ Christine Mennesson, 2012, p. 167.

⁷² Jean-Pierre Augustin, 2014.

⁷³ Christine Mennesson, 2006, p. 131.

⁷⁴ Emanant du site officiel du parlement européen [<http://www.europarl.europa.eu/sides/getDoc.do?pubRef=-//EP//TEXT+TA+P5-TA-2003-0269+0+DOC+XML+V0//FR>], consulté le 16 avril 2015.

⁷⁵ Clothilde Talleu, 2011, p. 7.

⁷⁶ Catherine Louveau, 2004.

⁷⁷ Ces chiffres font état de la population sportive en France selon Brigitte Deydier, *Rapport Sport et Femmes*, 2004. Cette référence est citée par Clothilde Talleu, 2011.

⁷⁸ Betty Mercier-Lefèvre, 2014, p. 81

⁷⁹ Marie Buscatto, 2014, p. 117.

⁸⁰ Selon les chiffres de l'INSEE (2016). Licences sportives et autres titres de participation par fédération agréée en 2015, disponibles sur le site : [<https://www.insee.fr/fr/statistiques/2408252>], consulté le 20 février 2017.

hygiéniques, et privilégient l'aspect loisir au détriment du compétitif⁸¹. A contrario, leur investissement est moindre dès lors qu'il s'agit de pratiquer le football (5,7%), le rugby (6,3%), le tir (9,7%) ou encore le cyclisme (10,3%). Preuve s'il en est qu'« il ne suffit pas qu'un sport soit potentiellement accessible aux femmes pour qu'elles y accèdent en nombre⁸² ». Selon plusieurs auteurs Isabelle Courcy, Suzanne Laberge, Carine Erard ou encore Catherine Louveau, l'institution sportive encourage la diffusion de ce qu'ils nomment « les normes sociales dominantes de la masculinité et de la féminité », tout en contribuant à ce que ces dernières soient reproduites, tel un impératif, chaque sexe se devant d'« adopter un rôle et une posture en conformité avec les attendus sociaux, avec l'éthos de genre⁸³ ». Il n'est donc pas étonnant de voir les femmes investir dans une moindre mesure les pratiques de tradition masculine, celles-ci ne coïncidant pas avec « les catégorisations spontanées à partir desquelles hommes et femmes jugent ce qui convient ou non à une femme⁸⁴ ». Pour illustrer ce constat, Stéphane Héas, Dominique Bodin, Karen Amossé et Sophie Kerespar prennent l'exemple du football et précisent qu'« en France, la force de la figure de l'homme comme incarnation du football diminue fortement les possibilités mêmes, pour une jeune fille, d'être attirée par ce « genre de pratique » physique et, a fortiori, de persister dans un sport largement inspiré par le père, le frère ou les copains ». De plus, quand certaines pratiquantes chaussent les crampons et foulent un terrain qui n'est a priori pas considéré comme étant le leur, elles sont jugées comme inférieures, dominées et s'exposent à des « stéréotypes sexués »⁸⁵. Pour Thierry Terret, cette « violence » envers les femmes se révèle bien plus forte dès lors qu'elles tentent d'occuper un bastion masculin, perçu comme une remise en question de la masculinité. Christine Mennesson fait le même constat et précise qu'il convient de ne pas s'opposer aux cadres dirigeants ou entraîneurs sous peine d'être relégué sur le banc, pour une période plus ou moins longue, de se voir contrainte de quitter le club voire d'arrêter la pratique. Ainsi, on comprend que diverses stratégies discriminantes sont mises en œuvre pour sanctionner tout écart aux règles sociales, tout écart aux comportements attendus et définis par les stéréotypes de genre⁸⁶. Par ces exemples, on ne peut qu'adhérer aux propos de Christine Mennesson lorsqu'elle qualifie le sport « d'analyste privilégié de la domination masculine et des inégalités de genre⁸⁷ ».

Dans la pratique sportive fédérale, la non-mixité de genre a toujours été de mise et elle le reste, Anaïs Bohuon et Grégory Quin qualifiant le sport d'« espace social où la non-mixité est la norme dominante ». Car même pour les pratiques sportives dites mixtes, c'est-à-dire pour lesquelles le taux de féminisation est proche de 50%, le monde sportif continue de « trie[r] et sépare[r] les sexes dans des activités et/ou des compétitions distinctes⁸⁸ », « dans des catégories distinctes, chacune avec ses chronomètres, ses barèmes et ses records⁸⁹ » et ce, « au nom de l'existence de différences entre les sexes et du souci d'égalité des chances de victoire⁹⁰ ». Ainsi, même dans le cadre d'activités sportives ne donnant pas lieu à compétition, la non-mixité est imposée sans autre discussion au nom de l'environnement matériel, spatial ou encore humain. Pourtant, elle surprend dès lors qu'elle s'exerce au sein d'espaces publics ou privés. Depuis quelques années, certaines piscines municipales consacrent des créneaux horaires uniquement aux femmes dans des lieux qui accueillent traditionnellement un public très hétérogène, justement nommé « tous publics »⁹¹. Mise sous les projecteurs, cette non-mixité a intégré le débat public et certaines personnalités du monde politique se sont faites entendre. A l'image de Jean-François Copé, en 2009, qui se dit « choqué » par le choix de Martine Aubry « de réserver des créneaux pour [sa] piscine municipale [...] uniquement aux femmes [...] à la demande d'associations de confession musulmane »⁹². La Maire de Lille a souhaité rétablir les faits et précisé « un créneau pour les femmes, pas pour les femmes musulmanes ». Le débat ne s'est pas pour autant essoufflé puisqu'en 2012, Nicolas Sarkozy s'est également autorisé l'amalgame. On peut ainsi s'interroger sur le fait que les espaces « réservés aux femmes » fassent régulièrement l'actualité alors que de nombreux espaces publics sont uniquement occupés par des hommes, sans que nul ne s'en offusque. Même si cela ne fait l'objet d'aucun interdit réglementaire, Annick Davaise rappelle que les filles sont quasi absentes des

⁸¹ Catherine Louveau, 2004 ; Anaïs Bohuon et Grégory Quin, 2012.

⁸² Catherine Louveau, 2004, p. 171.

⁸³ Betty Mercier-Lefèvre, 2014, p. 82-83.

⁸⁴ Catherine Louveau, 2006.

⁸⁵ Stéphane Héas, Dominique Bodin, Karen Amossé et Sophie Kerespar, 2004, p. 190-194.

⁸⁶ Betty Mercier-Lefèvre, 2014.

⁸⁷ Christine Mennesson, 2006, p. 131.

⁸⁸ Yves Raibaud, 2012, p. 47.

⁸⁹ Anaïs Bohuon et Quin, op.cit. p.605.

⁹⁰ Carine Guérandel, art. cité p.104.

⁹¹ La piscine municipale de Denain, dans la région des Hauts-de-France, propose depuis son ouverture en 1986, un créneau durant lequel les hommes n'ont pas le droit d'accès.

⁹² Propos tenus par Jean-François Copé dans l'émission *A vous de juger* diffusée sur France 2, le 26 novembre 2009 et disponible sur le site Internet http://www.lexpress.fr/actualite/politique/aubry-a-t-elle-vraiment-reservee-des-creneaux-de-piscine-a-des-musulmanes_1098551.html, consulté le 6 juin 2015 à 17h14.

pratiques urbaines tels que le football, le basketball ou même le roller. Yves Raibaud tient peut-être une piste explicative en montrant dans quelles mesures l'espace public excluait les femmes « sous prétexte qu'elles ne veulent être qu'entre elles [...] alors que partout on ne voit que des hommes entre eux, en train de faire du sport ». Pour lui, cela signifie qu'en France, « on n'est pas prêt à faire place aux femmes dans le sport ⁹³ », d'où l'absence d'aménagements dans l'espace public, de « lieux conçus pour les femmes les invitant à se défouler, à « s'éclater » entre elles⁹⁴ ». Dans le secteur privé marchand, il en irait autrement, nous nous sommes intéressées à des espaces pensés exclusivement pour « elles », les centres de remise en forme réservés aux femmes.

3. Et si non-mixité rimait avec égalité dans les salles de fitness réservées aux femmes ?

Dans un rapport portant sur la question de l'égalité entre les femmes et les hommes dans le domaine sportif, Clothilde Talleu⁹⁵ propose un « panorama [non exhaustif] des « bonnes pratiques » européennes ». Plusieurs initiatives (re)mettent en cause, dans une certaine mesure, la mixité de genre afin de faciliter l'accès des filles et des femmes, à la pratique physique et sportive. Ainsi, le club de boxe anglaise⁹⁶ « Elan sportif », situé à Mulhouse, propose des créneaux spécifiques pour les femmes âgées de moins de 25 ans « afin de répondre à [leur] besoin (...) de se retrouver entre elles⁹⁷ » (Talleu, 2011, 22). Dans le cadre d'un projet scolaire, mis en place en Allemagne cette fois, il s'agit de développer l'appétence des filles pour la pratique sportive et plus particulièrement pour le football. Cette initiative veut dépasser le seul intérêt sportif et a pour vocation l'acquisition d'« éléments techniques et tactiques mais également des compétences sociales [...] essentielles pour leur réussite scolaire et professionnelle ». Ces activités sportives, au taux de féminisation habituellement faible, « recyclent les modèles standards de la masculinité et les représentations corporelles qui leur sont attachées [...] dans lesquelles on retrouve la compétition, l'agressivité, le refoulement des émotions, la loyauté au groupe et la mise à distance du moi, comme marqueurs de la 'masculinité hégémonique'^{98, 99} ». L'imposition d'une non-mixité de genre, ponctuelle ou non, dans des pratiques largement investies par des hommes, favoriserait un cadre de communication plus évident à mettre en œuvre « avec celles ou ceux qui partagent le même « sexe ». L'entre soi [étant] valorisé en soi et pour soi¹⁰⁰ ». Si ces initiatives ne semblent susciter aucun débat, il en va autrement pour les salles de fitness interdites aux hommes et cela tient probablement au fait que traditionnellement elles accueillent un public qualifié de très hétérogène au regard des critères d'âge et de catégories socioprofessionnelles¹⁰¹. En 2013, les centres de remise en forme « réservés aux femmes » ont fait la une de nombreux médias du fait de l'interdiction d'accès et d'adhésion aux hommes. Eric Raoult, maire de la ville de Le Raincy a soupçonné une salle de prière au sein de l'établissement Orty Gym et ainsi justifié ses propos « Orty signifie un appel à la prière [...] et une femme voilée est à l'accueil de l'établissement¹⁰² ». Outre l'association réalisée par ces représentants politiques, entre un espace de pratique démixé et un regroupement « communautaire », une autre problématique a émergé cette fois en Belgique. Il s'agissait du caractère discriminatoire du positionnement « 100% féminin », c'est en tout cas la raison invoquée par un ancien client de la structure Health City à Liège, qui a porté plainte après que le groupe ait transformé son établissement mixte en une salle « ladies only ». Si le tribunal civil de Liège a été dans le sens du plaignant, en condamnant l'entreprise pour discrimination, la Cour d'appel en a décidé autrement en considérant que « quels que soient les mérites des raisons susvisées qui poussent des femmes à vouloir des salles de fitness

⁹³ Propos tenus, lors de la Conférence tenue à la Faculté du Sport et de l'Education Physique de Liévin, par Yves Raibaud, *Genre et ville, équipements et pratiques sportives*, 2015.

⁹⁴ Yves Raibaud, 2012, p. 54.

⁹⁵ Publié en 2011, sous l'impulsion de l'Enlarged Partial Agreement on Sport, qui se traduit par Accord Partiel Elargi sur le Sport, et du Conseil de l'Europe.

⁹⁶ Malgré une augmentation du nombre de licenciées, les femmes ne représentent que 18,5% des licenciés de boxe en 2011.

⁹⁷ Clothilde Talleu, 2011, p. 23.

⁹⁸ « *La masculinité hégémonique* » est un concept développé par Raewyn Connel, *Masculinities*, Sidney Allen & Unwin, 1995.

⁹⁹ Yves Raibaud, 2012, p. 54-55.

¹⁰⁰ Marie Buscatto, 2014, p. 125.

¹⁰¹ Elodie Wipf, Lilian Pichot, Pascal Bauger et Sarah Mischler, 2008 et Olivier Aubel, Brice Lefevre et Gary Tribou, 2008.

¹⁰² Propos divulgués par le journal *Le Parisien* dans un article publié le 12 mars 2014 à 16h58, [http://www.leparisien.fr/seine-saint-denis-93/le-club-de-gym-reserve-aux-femmes-a-rouvert-au-raincy-12-03-2014-3666465.php#xtref=http%3A%2F%2Fwww.google.fr%2Furl%3Fsa%3Dt%24rct%3Dj%24q%3D%24esrc%3Ds%24source%3Dweb%24cd%3D13%24ved%3D0CHQQFjAM%24url%3Dhttp%253A%252F%252Fwww.leparisien.fr%252Fseine-saint-denis-93%252Fle-club-de-gym-reserve-aux-femmes-a-rouvert-au-raincy-12-03-2014-3666465.php%24ei%3DuhxzVZnmJcLmUu3OgagD%24usg%3DAFQjCNFhxnhwGiPD6c2uKI4dWaNO_pTVZQ%24bvm%3Dbv.95039771%2Cd.d24], consulté le 6 juin 2015.

unisexes, il s'agit de ressentis personnels, comme tels respectables, qui sont admissibles dans l'état actuel des mœurs ». La Cour ajoute que par la mise à disposition d'un centre de remise en forme uniquement aux femmes, il s'agit « de permettre [à ces dernières] de pratiquer à leur choix des activités de remise en forme et de bien-être adaptées aux spécificités de leur sexe ». Pourtant, l'exclusion des hommes de certains espaces de pratique dédiés à l'entretien corporel n'est pas inédite. Déjà en 1987, Olivier Bessy mentionnait déjà l'existence de structures dont la clientèle est exclusivement composée de femmes : l'Institut Viallis et Diane 2000¹⁰³. « Pionnières » dans le monde de la forme, ces structures sont restées confidentielles et n'ont pas suscité l'engouement des investisseurs français. Il faut attendre 2004 pour que ces clubs d'un nouveau genre se développent, impulsés par l'implantation du premier centre franchisé Curves sur le territoire français rapidement rejoint par d'autres franchises¹⁰⁴, à l'image de Femmes en formes, Lady Moving ou encore Lady Fitness pour n'en citer que quelques-unes, et de nombreuses salles indépendantes¹⁰⁵. Depuis, pas moins de quatre-cent-trente-six¹⁰⁶ ouvertures ont pu être recensées.

3.1. Neutraliser l'attitude des hommes...

Les arguments commerciaux avancés par ces espaces d'un nouveau genre sont bien différents de ceux communément développés par leurs homologues mixtes, et cela s'apprécie tout d'abord dans la presse locale où on peut y lire : « sans le regard masculin, les complexes disparaissent plus facilement¹⁰⁷ », « pour une femme n'être entourée que d'autres femmes est un plus. Cela les aide à se sentir moins complexée qu'en présence d'hommes¹⁰⁸ ». Les salles Body Fit Club situées à Boulogne-sur-Mer et Calais en ont même fait leur slogan « 100% féminin, 0 complexe¹⁰⁹ ». Les professionnels insistent sur le soi-disant sentiment de malaise ressenti par nombre de femmes à l'idée de pratiquer une activité d'entretien corporel avec des hommes, pour justifier leur existence. Mais finalement, il semblerait que cela dépasse le seul discours commercial, car le caractère non-mixte de ces espaces apparaît comme un critère décisif pour nombre de pratiquantes interrogées comme l'expliquent Samia (33 ans, femme au foyer) « si ça avait été mixte je me serais jamais inscrite en fait » ou encore Carole (37 ans, aide-soignante) « c'est ce qui m'a poussé, pour pas avoir le regard des hommes sur moi, etc. [...] Je me sentais pas à l'aise avec moi-même donc je pensais qu'en étant qu'entre femmes ça serait plus simple et c'est vrai que c'est beaucoup plus simple en fait ». Les gérantes, quant à elles, recourent plus souvent à une ou plusieurs expériences personnelles qu'elles qualifient de harcèlement pour « démontrer » que faire du sport dans un espace réservé aux femmes est un gage de tranquillité. Emeline (32 ans) précise être régulièrement gênée par le comportement de certains hommes dès lors qu'elle pratique une activité physique en plein air. Elle prend pour exemple son dernier jogging en ville : « j'ai été courir, t'as un connard qui a klaxonné, j'ai sursauté, j'étais carrément dans mes pensées et tout, t'as un con qui klaxonne. Même dehors t'es emmerdée, alors dans une salle mixte laisse tomber [...], c'est vraiment ce souci de tranquillité [...]. Personne qui mate ton cul, quand on est en train de courir ». A travers ces discours, tout porte à croire qu'en démixant la pratique, les centres de remise en forme réservés unisexes ne font que répondre à la demande des femmes. Si nous nous ne sommes pas naïve au point de croire qu'il s'agit uniquement de promouvoir la pratique physique et sportive, dans un but totalement inintéressé, rappelons que nous nous trouvons dans le cadre d'entreprises privées marchandes - force est de constater que le regard des hommes demeure gênant pour nombre de femmes. Les entretiens menés avec les clientes des structures démixées regorgent d'exemples étayant cette thèse comme le montrent les extraits suivants : « J'ai pas du tout adhéré [dans la salle mixte] parce que [...] t'étais lorgnée de la tête aux pieds » (Annie, 52 ans, agent d'entretien), « j'aime pas trop en fait quand il y a des hommes. [...] La salle où j'étais avant [...] chaque fois qu'on arrivait, y a tous les garçons qui se retournaient [...]. Il y avait des garçons quand même qui étaient vraiment à regarder, je veux dire plusieurs fois » (Julie, 23 ans, assistante maternelle dans une crèche). Et, ces cas ne sont pas isolés, d'autres femmes reviennent sur des situations analogues vécues dans différentes enseignes mixtes. Laure (21 ans, étudiante), par exemple, explique « c'est vrai que dans les salles de sport ou quoi on se fait toujours regarder par les mecs et tout,

¹⁰³ Ces établissements se situaient dans différents arrondissements de la capitale.

¹⁰⁴ Le système de franchise est une forme de contrat commercial qui engage deux parties : le franchiseur, dans notre cas le détenteur d'un concept de remise en forme, et un entrepreneur nommé franchisé. En souscrivant ce contrat, l'entrepreneur peut utiliser le nom commercial, la marque, le concept, l'expérience technique, etc. développés par le franchiseur en contrepartie d'une rétribution financière.

¹⁰⁵ Il s'agit d'entrepreneurs ayant choisi de développer leur propre enseigne.

¹⁰⁶ N'ayant connaissance d'aucun recensement consacré aux salles unisexes, il a été réalisé dans le cadre de ce travail doctoral. Cependant, ce marché étant en perpétuel mouvement, les ouvertures et fermetures très fréquentes, certaines ont pu échapper à notre vigilance.

¹⁰⁷ Article internet: [http://www.jds.fr/bien-etre/forme/des-salles-de-fitness-pour-les-filles-4846_A], consulté le 25 mai 2014.

¹⁰⁸ Propos tenus par Hervé Rivoal, fondateur de la chaîne *Lady Fitness*, [<http://www.relay.fr/indexFlash.php#7878-les-salles-de-sport-low-cost-et-reservees-aux-femmes-se-developpent-en-france>], consulté le 25 mai 2014.

¹⁰⁹ Cette mention apparaît en rose tant sur leur site internet, [<http://www.bodyfitclub.fr/>], consulté le 06 mars 2018, que sur les imprimés commerciaux, communément nommés flyers, recueillis.

c'est un peu, c'est un peu lourd ». Solange (44 ans, assistante maternelle) compare la pratique entre femmes à celle connue au sein d'un centre L'Orange Bleue « [Chez Curves], y a pas de garçons qui me regardent, qui me jaugent, (rires). [...] On a beau dire, heu, le regard de l'homme, il est là, heu. [...] Enfin j'ai déjà, déjà vu des regards sur les, les fesses des filles, ou n'importe où ». Ces propos ne peuvent être assimilés à un rejet du sexe opposé dans le sens où certaines clientes, à l'image de Solange qui a exercé en tant que policière quinze années durant avant d'entamer une reconversion professionnelle, ont l'habitude d'évoluer dans des univers connotés comme masculins sans que cela ne constitue une gêne. Ensuite, l'interdiction faite aux hommes apparaît comme le moyen de prémunir les abonnées de situations de drague effectives au sein des établissements mixtes¹¹⁰ comme l'explique une pratiquante « écoutée » dans les vestiaires d'une salle Curves. Cette dernière précise avoir pratiqué au sein d'une salle mixte, sans y avoir été à l'aise du fait des nombreux hommes qui venaient l'aborder et/ou l'importuner durant sa séance et se rappelle combien « c'est désagréable de se faire draguer dans un moment que je me réserve pour moi » et le constat est identique pour Stéphanie (45 ans, psychologue), anciennement cliente d'une salle mixte : « je trouvais qu'il y avait beaucoup de drague, [...] j'étais jamais tranquille heu, ou je voyais des filles qui étaient pas forcément tranquilles, heu, heu. Et pis pour finir, je, je me disais heu, bon où est ce que je vais me mettre pour être tranquille, pour pas être embêtée ? [...] Alors c'était pas tous les jours et c'était pas systématique, je vais pas dire que c'était du harcèlement attention mais, mais heu, voilà ça me dérange ». Enfin, la présence masculine peut s'avérer problématique dès lors que les femmes souhaitent disposer de l'ensemble du matériel présent au sein des établissements mixtes, à l'image du plateau de musculation majoritairement et quasi exclusivement occupé par des hommes comme l'explique Héléne (28 ans, infirmière) « on va dire, que pour l'accès de certaines machines, c'était entre guillemets ce que j'appelle les gros bras et nous, fallait attendre notre tour », de fait « je me sentais pas du tout à ma place ».

3.2. ... autant que celle des femmes

Si les propos recueillis se concentrent majoritairement sur les regards et attitudes des hommes, force est de constater qu'ils ne sont pas les seuls mis en cause. Lieu privilégié de l'entretien corporel, les établissements mixtes apparaissent comme des espaces propices à une théâtralisation de la pratique au sein desquels la pression à la conformité en matière d'apparence physique est forte. Cela se traduit notamment par une « mise en scène de l'apparence [qui] livre l'acteur au regard évaluatif de l'autre, et notamment à la pente du préjugé¹¹¹ ». En ce sens, Sébastien Haissat et Yves Travaillot ont mis au jour les sentiments douloureux de certaines pratiquantes, interrogées dans une salle de remise en forme mixte de Besançon, ayant eu « la sensation de subir une insupportable situation de « stigmatisation » parce qu'elles ne [pouvaient] répondre aux normes d'apparence physique reconnues par le « milieu » ». Cet écart à la norme ne peut guère être occulté dans un espace où de multiples supports publicitaires sont disposés pour rappeler le corps idéal à atteindre. Comme Jean-Claude Kaufmann l'a montré sur les plages à propos de la pratique des seins nus, chacun est libre de faire comme il l'entend cependant la sanction, ne serait-ce que par le regard, est immédiate en cas d'écart aux normes dominantes. Et on le sait, dans les centres dits de remise en forme, « les interactions entre les pratiquants passent plus par le regard que par la parole¹¹² ». Pour éviter ces situations, certaines femmes adoptent des « stratégies » pour dissimuler leur corps. La tenue vestimentaire y contribue fortement et « peut dès lors permettre de 'faire bonne figure'¹¹³ ». Mais la présentation de soi demeure fortement ritualisée au sein de ces espaces¹¹⁴, le fait de ne pas adopter une tenue conforme à ce type d'activités attire le regard des autres. Ces interactions non verbales n'en restent pas moins pesantes et peuvent se révéler particulièrement contraignantes voire discriminantes pour les pratiquantes interrogées par Sébastien Haissat et Yves Travaillot. L'apparence, et notamment le choix de la tenue vestimentaire, prend alors un tout autre sens : une tenue de pratique « large », dissimulant les formes corporelles, « devient un objet de suspicion qui se transforme en discrédit si le stigmate en vient à être révélé. Inversement, le vêtement près du corps apparaît comme une manière de mettre en valeur sa 'plastique'¹¹⁵ ». Se conformer aux normes corporelles effectives dans ces espaces devient donc un véritable enjeu pour éviter les interactions normalisatrices entre pratiquants et ne pas y parvenir se traduirait pour nombre de femmes par « la sensation de subir une insupportable situation de « stigmatisation » [qui les amènent à se sentir] disqualifiées et discréditées », situations qui sont parfois très mal vécues, selon ces auteurs. Ces pratiquantes se seraient alors tournées vers des organisations sportives moins discriminantes, c'est-à-dire des espaces moins propices aux jugements portés sur l'apparence physique tels que les centres de remise en forme réservés aux femmes. De nombreuses pratiquantes interrogées le confirment : « Ah non. Non, y a pas de jugement, non » (Lucia, 52 ans, architecte libérale) ; « y avait

¹¹⁰ Olivier Bessy a déjà montré combien les centres de fitness mixtes pouvaient prendre différents visages comme celui de « lieu pour solitaires en mal de rencontre ».

¹¹¹ David Le Breton, 2012, p. 89.

¹¹² Audrey Ernst et Charles Pigeassou, 2005, p. 70.

¹¹³ Sébastien Haissat et Yves Travaillot, 2012, p. 36.

¹¹⁴ Michèle Pagès-Delon, 1989.

¹¹⁵ Sébastien Haissat et Yves Travaillot, 2012, p. 36.

pas de jugement, y avait personne qui regardait personne » précise Sylvie (47 ans, comptable), « on n'est pas jugées, on est des femmes [...] en fait là c'est tout le monde vient, fait ce qu'il a envie de faire, fait comme il peut » (Emma, 21 ans, étudiante) ; « oui effectivement on a des formes, on a des rondeurs, même si on aimerait pas en avoir, y a personne qui est là à dire, oh bah oui celle-là c'est, heu ... » (Solange, 44 ans, assistante maternelle) ou encore Maéva (25 ans, pharmacienne) « on se dit qu'on est tous dans la même, dans le même optique, dans la même galère et que on n'est pas seule. Après non, je vais pas dire oh celle-là elle est plus grosse que moi ouf ça va, je suis pas catastrophique. Non, c'est plus, au moins on est tous, tous, toutes pareilles, on est toutes à se motiver, à essayer de, d'atteindre son propre objectif. [...] Je me dis les autres sont pareilles que moi, à avoir des objectifs, à être un peu complexées entre guillemets non ». Les observations réalisées au sein de huit structures nous permettent également d'aller en ce sens. Aucune gêne n'a été constatée lorsqu'un tee-shirt se soulève et laisse apparaître un éventuel bourrelet. Les clientes ne tirent pas sur le bas de leurs tee-shirts, elles ne « rasant » pas les murs, bref, aucun des « faux-semblants » mis au jour par Sébastien Haissat et Yves Travaillot dans les centres de remise en forme mixtes, afin de dissimuler le ou les stigmates perçus comme tels, n'a été consigné dans notre journal de terrain. Il semblerait qu'en l'absence d'hommes, le poids du regard ne soit pas le même, que la normalisation corporelle exercée par les pairs, autrement dit les autres femmes, soit moins prégnante. Ces organisations sportives pourraient, semble-t-il, figurer parmi les « bonnes pratiques » européennes » précédemment décrites par Clothilde Talleu.

Cette contribution a été l'occasion de montrer les tensions et contradictions existantes entre d'une part un discours en faveur d'une égalité entre les femmes et les hommes, et d'autre part la persistance d'inégalités qui reflètent « la coexistence de deux tendances diamétralement opposées : la flexibilité croissante des rôles masculins et féminins et la stabilité – dans certains cas la plus grande rigidité – des identités sexuées¹¹⁶ ». Si l'instauration de la mixité s'est traduite par de réelles avancées pour les femmes comme nous avons pu le montrer dans le système éducatif notamment, elle s'est avérée insuffisante pour lutter efficacement contre les inégalités sexuées et les attentes normatives genrées qui se retrouvent dans tous les domaines de la vie sociale, à l'image du sport où les exemples sont nombreux. La séparation des sexes semble « être 'dans l'ordre des choses', comme on dit parfois pour parler de ce qui est normal, naturel, au point d'en être inévitable¹¹⁷ », d'autant qu'elle relève d'un construit social transmis à tout à chacun au cours des interactions socialisatrices. En ce sens, même si la division sexuée imposée par les promoteurs des salles unisexes semble porter à conséquence ; puisqu'elles parviennent d'une part à attirer des adhérentes rebutées par l'idée de s'adonner à la pratique d'une activité d'entretien corporel au sein d'espace de remise en forme mixte et d'autre part à les préserver des regards évaluateurs et/ou inquisiteurs des hommes comme des femmes, des rapports de séduction hétérosexuels ou encore des injonctions normalisatrices rappelées par les pairs qui répondent pour leur part aux canons de beauté ; les rapports de pouvoir n'en restent pas moins prégnants mais prennent des formes moins visibles. Ne peut-on pas voir dans l'interdiction d'accès et d'adhésion aux hommes, la volonté de protéger les femmes, une protection qui les renverraient directement à leur fragilité présumée et de fait à leur infériorité. Ne peut-on pas voir dans le choix de s'adonner à une pratique d'entretien corporel au sein d'espaces privés marchands, l'expression d'une « taximonie sexuelle binaire du féminin et du masculin [qui] imprègne de façon simpliste une lecture de l'espace social » à travers l'opposition privé/public et intérieur/extérieur¹¹⁸ ? Peut-on réellement envisager que les rapports sociaux de sexe puissent rester à la porte de ces établissements du corps et de la forme ? Notre travail de thèse, en cours, montre dans quelles mesures l'imposition de la non-mixité ne conduit pas toujours et/ou davantage à l'égalité entre les sexes que la mixité.

Bibliographie

Olivier Aubel, Brice Lefevre et Gary Tribou, *Sports et sportifs en France*, Paris, FPS, 2008.

Jean-Pierre Augustin, Mixité, genre et sport : les allégories de la « supériorité » masculine. In *Pour en finir avec la fabrique des garçons. Loisir, sport, culture*, 2, Pessac, Maison des Sciences de l'Homme d'Aquitaine, 2014.

Sylvie Ayrat, *La fabrique des garçons. Sanctions et genre au collège*, Paris, Presses Universitaires de France, 2011.

Frédéric Baillelte, « Le corps sportif ou le devenir mâle », In *Sport et virilisme*, Montpellier, Editions Quasimodo & Fils, 1999, p. 9-57.

Evelyne Barthou, « Orientations sexuées des élèves de troisième, de la négation de la différenciation à la mobilisation de quelques acteurs scolaires », In *Pour en finir avec la fabrique des garçons à l'école*, 1, Pessac, Maison des Sciences de l'Homme d'Aquitaine, 2014, p. 165-184.

Laure Bereni, Sébastien Chauvin, Alexandre Jaunait et Anne Revillard, *Introduction aux études sur le genre*, Bruxelles, De Boeck Supérieur, 2012.

¹¹⁶ Ilana Löwy, 2006, p. 37.

¹¹⁷ Pierre Bourdieu, 1998, p. 21.

¹¹⁸ Guy Di Méo, 2012, p. 76.

Olivier Bessy, « Les salles de gymnastique. Un marché du corps et de la forme, Le nouvel âge du sport », *Esprit*, 4, 1987, p. 79-94.

Olivier Bessy, « Les stratégies marketing des centres de mise en forme », In *Sport et Management, de l'éthique à la pratique*, Paris, Dunod, 1993, p. 243-247.

Anaïs Bohuon, « Entre perversion et moralisation : Les discours médicaux au sujet de la pratique physique et sportive des femmes à l'aube du XXe siècle », *Corps*, 7, 2009, p. 99-104.

Anaïs Bohuon et Grégory Quin, « Sport », In *Encyclopédie critique du genre*, Paris, La Découverte, 2016, p. 605-614.

Maurice Boigey, *Manuel scientifique d'Education Physique*, Paris, Masson, 1922.

Pierre Bourdieu, *La domination masculine*, Paris, Seuil, 1998.

Hélène Buisson-Fenet et Christine Morin-Messabel, « Introduction », In *Ecole des filles, école des femmes. L'institution scolaire face aux parcours, normes et rôles professionnels sexués*, Louvain-la-Neuve, De Boeck Supérieur, 2017, p. 15-24.

Marie Buscatto, *Sociologies du genre*, Paris, Armand Colin, 2014.

Florys Castan-Vicente, *Du sport à la politique. Parcours d'une féministe*, Paris, L'OURS, 2009.

André Chervel, *L'enseignement du français à l'école primaire. Textes officiels*, Tome 1, 1791-1879, Paris, Institut national de recherche pédagogique, 1992.

Geneviève Cogérino, « Sexe et genre en EPS », In *Filles et garçons en EPS*, Paris, Revue EPS, 2005, p. 17-58.

Isabelle Collet, *L'école apprend-elle l'égalité des sexes ?* Paris, Belin, 2016.

Gilles Combaz et Olivier Hoibian, « Le rôle de l'école dans la construction des inégalités de sexe. L'exemple de l'éducation physique et sportive », *Travail, genre et sociétés*, 20, 2008, p. 129-150.

Convention interministérielle pour l'égalité entre les filles et les garçons, les femmes et les hommes dans le système éducatif 2013-2018. [http://cache.media.education.gouv.fr/file/02_Fevrier/17/0/2013_convention_egalite_FG_241170.pdf], consulté le 10 février 2018.

Sigolène Couchot-Schiex et Daniel Deriaz « Egalité en classes mixtes en Education Physique : quels arrangements pour les enseignant.e.s ? », *Formation et pratiques d'enseignement en questions*, 16, 2013, p. 111-127.

Isabelle Courcy, Suzanne Laberge, Carine Erard et Catherine Louveau, « Le sport comme espace de construction sociale de la féminité : jugements d'adolescentes et d'adolescents concernant les filles qui pratiquent des sports de tradition masculine » *Recherches féministes*, 19, 2006, p. 29-61.

Annick Davaisse, « Filles et garçons dans les activités physiques et sportives : de grands changements et de fortes permanences... », In *Filles-garçons. Socialisation différenciée ?* Grenoble, PUG, 2006, p. 287-301.

Annick Davaisse, « Filles et garçons en EPS : différents et ensemble ? », *Revue française de pédagogie*, 171, 2010, p. 87-91.

Christine Détrez, *Quel genre ?* Paris, Editions Thierry Magnier, 2015.

Guy Di Méo, « Eléments de réflexion pour une géographie sociale du genre : le cas des femmes dans la ville », *L'information géographique*, 76, 2012, p. 72-94.

Direction de l'Animation de la Recherche, des Etudes et des Statistiques, *La répartition des hommes et des femmes par métiers*, Ministère du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et du dialogue social, 79, 2013.

Joffre Dumazedier, *Vers une civilisation du loisir ?* Paris, Seuil, 1962.

Eric Dunning, « Le sport, fief de la virilité : remarques sur les origines sociales et les transformations de l'identité masculine », In *Sport et civilisation. La violence maîtrisée*, Paris, L'Harmattan, 1986, p. 367-389.

Marie Duru-Bellat, « Ce que la mixité fait aux élèves », In *Les discriminations entre les femmes et les hommes*, Paris, Presses de Science Po, 2011, p. 233-251.

Audrey Ernst, et Charles Pigeassou, « Etre seuls ensemble : une figure moderne du lien social dans les centres de remise en forme », *Science et motricité*, 56, 2005, p. 65-74.

Sabine Fortino, *La mixité au travail*, Paris, La Dispute, 2002.

Docteur Friedrich, *Le corps et le sport : les bases biologiques de l'EP*, Paris, Fayot, 1954.

Yveline Fumat, « Mixité et égalité dans la famille et à l'école », *Tréma*, 32, 2010, p. 7-20.

Gisèle Gauthier, Délégation aux droits des femmes et à l'égalité des chances entre les hommes et les femmes. La mixité menacée ? Rapport d'informations sur l'activité de la délégation aux droits des femmes et à l'égalité des chances entre les hommes et les femmes pour l'année 2003, Paris, Les rapports du Sénat, 2004.

Dominique Gauthiez-Rieucan, « La formation à la mixité scolaire à la mesure du genre », *Tréma*, 32, 2010, p. 23-33.

Carine Guérandel, « Les collégiennes des milieux populaires en EPS : influence des stéréotypes de sexe et des enseignants sur leur engagement dans la discipline », In *Ecole des filles, école des femmes. L'institution scolaire face aux parcours, normes et rôles professionnels sexués*, Louvain-la-Neuve, De Boeck Supérieur, 2017, p. 105-118.

Carine Guérandel et Fabien Beyria, « La mixité dans les cours d'EPS d'un collège en ZEP : entre distance et rapprochement des sexes », *Revue française de pédagogie*, 170, 2010, p. 17-30.

Sébastien Haïssat et Yves Travaillot, « La pratique dans les centres de remise en forme : des interactions normalisatrices entre les pratiquantes », *Sciences et Motricité*, 76, 2012, p. 33-37.

Stéphane Héas, Dominique Bodin, Karen Amossé et Sophie Kerespar, « Football féminin : 'c'est un jeu d'hommes' », *Cahiers du Genre*, 36, 2004, p. 185-203.

Jean-Claude Kaufmann, « Le corps dans tous ses états. Corps visible, corps sensible, corps secret », In *Un corps pour soi*, Paris, Presses Universitaires de France, 2005, p. 67-88.

David Le Breton, *La sociologie du corps*, Paris, Presses Universitaires de France, 2012.

Vanessa Lentillon, « Privation, justice, inégalités : perceptions différenciées chez les filles et les garçons au niveau des notes et du soutien obtenus en EPS ? », In *Filles et garçons en EPS*, Paris, Revue EPS, 2005, p. 181-197.

Fanny Lignon, Vincent Porhel, et Hérilalaïna Rakoto-Raharimanana, « Etudes des stéréotypes de genre dans les manuels scolaires », In *A l'école des stéréotypes*, Paris, L'Harmattan, 2013, p. 95-113.

Catherine Louveau, « Pratiquer une activité physique ou sportive : persistance des inégalités parmi les femmes », *Recherches féministes*, 17/1, 2004a, p. 39-76.

Catherine Louveau, « Sexuation du travail sportif et construction sociale de la féminité », *Cahiers du Genre*, 36, 2004b, p. 163-183.

Catherine Louveau, « Le corps sportif : un capital rentable pour tous ? », *Actuel Marx*, 41, 2007, p. 55-70.

Catherine Louveau et Annick Davaisse, *Sports, école, société : la différence des sexes, féminin, masculin et activités sportives*, Paris, L'Harmattan, 1998.

Ilana Löwy, *Emprise de genre. Masculinité, féminité, inégalité*, Paris, La Dispute, 2006.

Françoise Mayeur, *L'enseignement secondaire des jeunes filles sous la IIIe République*, Paris, Presse de la Fondation nationale des sciences politiques, 1977.

Christine Mennesson, « Sociologie du genre et du sport, un dialogue possible ». In *Sociologie du sport Perspectives internationales et mondialisation*, Paris, Presses universitaires de France, 2006, p. 131-135.

Christine Mennesson, « Pourquoi les sportives ne sont-elles pas féministes ? De la difficulté des mobilisations genrées dans le sport », *Sciences sociales et sport*, 5, 2012, p. 161-191.

Betty Mercier-Lefèvre, « Fabriquer du masculin dans les formations en Sciences et Techniques des Activités Physiques et Sportives (STAPS) », In *Pour en finir avec la fabrique des garçons*, 2, *Loisirs, sport, culture*, Pessac, Maison des Sciences de l'Homme d'Aquitaine, 2014, p. 73-91.

Patrick Mignon, et Guy Truchot, *La France sportive, premiers résultats de l'enquête « pratiques sportives 2000 »*, Stat-info : bulletin interne de liaison de la Mission de données et informations statistiques, Ministère de la Jeunesse et des Sports, 2001.

Ministère des sports, « Centre de remise en forme ou de fitness », In *Guide pratique d'accompagnement à la création d'entreprise*, 2010, p. 316-323, [<http://www.sports.gouv.fr/guide-creation-entreprise/files/centre-de-remise-en-forme.pdf>], consulté le 6 mai 2015.

Nicole Mosconi, *La mixité dans l'enseignement secondaire : un faux-semblant ?* Paris, PUF, 1989.

Nicole Mosconi, « Effets et limites de la mixité scolaire », *Travail, genre et sociétés*, La Découverte, 11, 2004, p. 165-174.

Nicole Mosconi et Françoise Vouillot, « Pourquoi la mixité fait-elle encore parler d'elle ? » In *Travail et genre dans le monde*, Paris, La Découverte, 2013, p. 71-79.

Sylvie Octobre, « Réflexions liminaires sur le genre et les pratiques culturelles : féminisation, socialisation et domination », In *Questions de genre, questions de culture*, Ministère de la Culture – DEPS « questions de culture », 2014, p. 7-25.

Michèle Pagès-Delon, *Le corps et ses apparences, l'envers du look*, Paris, L'Harmattan, 1989.

Geneviève Pezeu, Une histoire de la mixité. *Cahiers pédagogiques*, 487, 2011, [en ligne]. Programme d'actions 2014 pour le droit des femmes, [<http://www.egalite-femmes-hommes.gouv.fr/droits-des-femmes-notre-programme-dactions-pour-2014/>], consulté le 12 février 2018.

Laurence Prudhomme-Poncet, « Mixité et non-mixité : l'exemple du football féminin », *Clio*, 18, 2003, p. 167-175.

Yves Raibaud, « Genre et espaces du temps libre », *L'information Géographique*, 76, 2012, p. 40-56.

Yves Raibaud, *La ville faite par et pour les hommes*, Paris, Belin, 2015.

Rebecca Rogers, « Etat des lieux de la mixité. Historiographies comparées en Europe », *Clio*, 18, 2003, [en ligne].

Anne-Marie Sohn, « Le corps sexué », In *Les mutations du regard. Le XXème siècle*, Paris, Seuil, 2006, p. 95-132.

Clothilde Talleu, Manuel de bonnes pratiques, égalité homme-femme dans le sport, EPAS et le conseil de l'Europe, 2011.

Thierry Terret, « Sport et masculinité : une revue de questions », *STAPS*, 66, 2004, p. 209-225.

Thierry Terret, « Le genre dans l'histoire du sport », *Clio*, 2006, p. 209-238.

Thierry Terret, Geneviève Cogérino et Isabelle Rogowski, « Pratiques et représentations de la mixité en EPS », *Revue EPS*, 2006.

Yves Travaillot, « Les années 1960 et 1970 : âge d'or de la féminisation du sport ? » In *Apprentissage du genre et institutions éducatives*, 3, Paris, L'Harmattan, 2005, p. 93-108.

Cécile Vigneron, « Une improbable réussite des filles en EPS : l'exemple des sports collectifs », In *Filles et garçons en EPS*, Paris, *Revue EPS*, 2005, p. 125-162.

Joris Vincent, « Le rugby féminin : un rugby à part entière ou un monde entièrement à part ? », In *Rugby : un monde à part ? Enigmes et intrigues d'une culture atypique*, Arras, Artois Presses Université, 2005, p. 151-178.

Françoise Vouillot, « L'orientation aux prises avec le genre », *Travail, genre et sociétés*, 18, 2007, p. 87-108.

Françoise Vouillot, « L'orientation, le butoir de la mixité », *Revue française de pédagogie*, 171, 2010, p. 59-67.

Françoise Vouillot, « L'orientation des filles et des garçons sous la loi de la différence ». *Questions d'orientation*, 2012, [en ligne].

Elodie Wipf, Lilian Pichot, Pascal Bauger et Sarah Mischler, « L'appréciation des compétences dans le recrutement des professionnels par les exploitants des salles de remise en forme », *STAPS*, 82, 2008, p. 9-28.

Claude Zaidman, « La mixité, objet d'étude scientifique ou enjeu politique », *Cahiers du Genre*, 42, 2007, p. 205-218.

Michelle Zancarini-Fournel « Coéducation, gémination, co-instruction, mixité : débats dans l'Education nationale (1882-1976) », In *La mixité dans l'éducation. Enjeux passés et présents*, Lyon, ENS éditions, 2004, p. 25-32.